

Elle sera accompagnée des documents suivants :

**Une photographie de chaque œuvre présentée (de bonne résolution -format JPEG)**

Une courte biographie artistique (4 lignes maximum)

Le titre de paiement du droit d'inscription libellé à l'ordre « le Verger des Sculpteurs »

**Pour les artistes étrangers par virement postal en euro**

#### **Article 12**

Une commission d'acceptation procédera à la validation de l'inscription selon les critères suivants :

Le respect des conditions d'inscription et la qualité artistique et plastique des œuvres présentées.

#### **Article 13**

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et seront closes dans la limite des places disponibles.

#### **Article 14**

Au cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue, l'association organisatrice restituera le montant du droit d'inscription à l'artiste.

En cas de désistement de l'artiste dans les 15 jours avant l'ouverture du salon les droits restent acquis à l'association

#### **Article 15**

- Les œuvres envoyées par transporteur ou voie postale devront parvenir avant le 21 Février 2026 chez :Mr Raineteau Ch 2, allée. du Petit Cheminot St Sauveur 79300 BRESSUIRE 06.84.58.86.54

- Pour les œuvres déposées au château de BRESSUIRE (le lieu de l'exposition), une permanence sera organisée :

Le vendredi 27 Février 2026 de 14 h 30 à 18 h et Samedi 28 Février 2026 de 10 h à 12 h.

#### **Article 16**

Des socles seront mis à disposition pour la présentation des œuvres.

L'association se réserve le droit de disposer les œuvres à son gré avec les présentoirs de son choix

#### **Article 17**

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition, le Dimanche 22 Mars 2026 à 18h30. Pour le retrait des œuvres, une permanence sera organisée

Le lundi 23 Mars de 10 h à 12 h 30

#### **Article 18**

Tous les frais de port et d'emballage adapté sont à la charge des participants. Merci de prévoir des emballages de qualité.

#### **Article 19**

L'association apportera tous ses soins à la garde et à la manutention des œuvres exposées, du dépôt à la reprise par l'artiste ou son mandant dûment habilité, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au vol et/ou dommages que pourraient subir les œuvres exposées. Les exposants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

#### **Article 20**

L'engagement signé des artistes donne la possibilité à l'association organisatrice d'utiliser le nom de l'artiste, les images ou documents fournis, pour sa communication sur le salon, pour la diffusion sur son site [www.vergerdessculpteurs.fr](http://www.vergerdessculpteurs.fr), pour la diffusion à destination de la presse.

Christian RAINETEAU

Président de l'association « Le Verger des Sculpteurs »

Courriel : [raineteau.ch@orange.fr](mailto:raineteau.ch@orange.fr)

info@vergerdessculpteurs.fr

Site : [www.vergerdessculpteurs.fr](http://www.vergerdessculpteurs.fr)



## **16<sup>eme</sup> SALON DE PRINTEMPS**

## **DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE**

**du Samedi 7 Mars au Dimanche 22 Mars 2026**



## **DEMANDE D'INSCRIPTION**

A renvoyer au **VERGER des SCULPTEURS**

3bis rue Charlemagne St Sauveur 79300 BRESSUIRE

**avant le 7 Février 2026**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** .....

**Courriel** .....

**Site WEB** .....

**N° SIRET** ..... **N° TVA Intracommunautaire** .....

Je demande mon inscription au 16<sup>eme</sup> Salon de printemps de la sculpture organisé à Bressuire, du samedi 7 Mars au Dimanche 22 Mars 2026

Ci-dessous le descriptif des œuvres que j'y exposerai (2 à 3 œuvres d'intérieur selon la taille) :

Titre	Matériaux	Dimension	Prix ou Réservé

**Conformément à la législation, le prix ne sera indiqué que pour les artistes ayant un n° de Siret et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes**

Dans le catalogue édité pour le Salon, je souhaite

Une inscription à 45€ avec 1 photo, si souhaité

Je règle par chèque libellé à l'ordre de l'association « Le Verger des Sculpteurs ». Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon, notamment l'article 19, et m'engage à m'y conformer sans réserve.

Fait à ..... le ..... Signature

# Biographie artistique

Je, soussigné(e), .....  
artiste sculpteur,  
demeurant.....

Donne mon accord à la reproduction du texte ci-dessous dans le catalogue,  
sous réserve d'adaptation pour des impératifs d'édition.

**Courte biographie artistique (4 lignes maximum) :**

Fait à ..... Le .....

## REGLEMENT 16<sup>eme</sup> SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE

### Article 1

L'Association « Le Verger des Sculpteurs » organise son salon de la sculpture, dans les salles du Château à Bressuire, du 7 Mars au 22 Mars 2026 inclus.

### Article 2

Le salon sera ouvert au public les samedis et dimanches, de 14 h 30 à 18 h

### Article 3

Le salon est ouvert à toutes les tendances. Aucun matériau n'est imposé.

### Article 4

Les artistes pourront présenter deux ou trois œuvres d'intérieur. **Aucune copie, ni œuvre déjà présentée dans les Salons de Sculpture de Bressuire ne sera admise.**

### Article 5

**Un catalogue sera édité pour le Salon**, il contiendra :

- Les titres des œuvres exposées, matériau et prix
- Une courte biographie artistique de chaque artiste (4 lignes maximum)
- Une reproduction photographique d'une œuvre par artiste (art 11)

**Conformément à la législation, le prix des œuvres ne sera indiqué que pour les artistes ayant un N°de Siret ou Siren et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes.**

### Article 6

Le Salon de la sculpture sera doté des prix suivants :

Le Prix de la Ville de Bressuire : **œuvre acquise 2000€**

Le Prix du Conseil Départemental : **500€**

Le Prix de la communauté d'agglomération du B.B : **500€**

Le Prix du Rotary : **300€**

Le Prix du Verger des Sculpteurs : **500€**

Le Prix du public : **100 €**

Mentions spéciales

### Article 7

**Participation au prix de la ville , œuvres présentées ( cochez votre choix )**

Titre 1 :  oui  non

Titre 2 :  oui  non

Titre 3 :  oui  non

### Article 8

**Pour les prix, un jury procédera à la sélection des œuvres et son choix sera sans appel.**

### Article 9

En cas de vente, une commission de 10 % sera retenue au profit de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

### Article 10

**Le droit d'inscription est fixé à 45 €.** Une photographie d'une œuvre par artiste sera insérée dans le catalogue édité pour le Salon

### Article 11

Les artistes candidats au Salon adresseront leur demande d'inscription **avant le 7 Février 2026**

